

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2023/97 à 2023/125**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET  
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN  
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO  
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

### DELIBERATION

**2023 / 123 - PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACQUISITION ET LA MANUTENTION DE DISPOSITIFS DE SECURITE POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES LOMME ET HELLEMMES.**

La Ville de Lille et de ses communes associées ont des besoins réguliers en achat, installation et déplacement de dispositifs visant à assurer la sécurité des personnes, à délimiter des voiries et à sécuriser la voie publique, les espaces publics, notamment lors de la mise en œuvre d'évènements et de manifestations.

Le marché a pour objet l'acquisition et la manutention de dispositifs de sécurité pour la Ville de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes.

Pour ce faire, une consultation a été passée par appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2, R. 2162-4-2° du Code de la commande publique.

Le détail des lots est le suivant :

Objet	Forme du marché
Lot n°1 : Acquisition de barrières de sécurité type Vauban	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 90 000 € HT
Lot n°2 : Acquisition de séparateurs routiers en béton, de blocs bétons et de jardinières en béton anti-bélier	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 130 000 € HT
Lot n°3 : Acquisition de barrières mobiles anti-bélier	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 120 000 € HT
Lot n°4 : Opérations de manutention de séparateurs routiers en béton, de blocs béton et de jardinières anti-bélier en béton (hors Braderie de Lille)	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel fixé à 170 000 € HT

La durée initiale des marchés est de 1 an à compter de leur date de notification. Les marchés pourront être reconduits tacitement 3 fois.

En adoptant son Schéma de Promotion des Achats Publics Ecologiquement et Socialement Responsables (SPASER), la Ville de Lille s'est engagée notamment à adopter de bonnes pratiques en matière d'achats durables favorisant la transition énergétique, la réduction des

déchets, la biodiversité, la prévention de la santé et la préservation des ressources naturelles et la promotion de l'économie circulaire.

Conformément à ces dispositions, il est attendu des partenaires de la collectivité, dont les titulaires des marchés publics, qu'ils s'engagent dans la même démarche vertueuse.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés publics après avis de la Commission d'Appels d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits sur l'opération VLDMA773 code service MKB 21-020-2188.

ADOpte A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le : 20 DEC. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).